

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE THANN**



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du  
Conseil d'Administration :

**17**

Nombre des membres en  
fonction :

**17**

Nombre des membres  
participant à la séance

**12 + 1 procuration**

**OBJET :**

**Election du Vice-  
Président**

**Point n°3**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
2 juin 2026 par  
M. Charles SCHNEBELEN  
Président du CCAS

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 26 mai 2026**

**Présents :**

MM. SCHNEBELEN Charles, FUCHS Pierre, SEIGNEZ Mathieu, BOURQUARDEZ Joël  
Mmes MALLER Gisèle, WOLFARTH Noémie, DIET Flavia, SUNDHEIMER Elsa, WAVELET Marie-  
Paule, FISCHER Régine, STEGER Martine, MATHIOT Brigitte

**Excusés :**

M. SUCHET Pierre  
Mmes Claudine FRANÇOIS-WILSER, STEHLE Patricia

**Excusée ayant donné pouvoir :**

Madame HURTH Estelle a donné pouvoir à Madame MALLER Gisèle

**Absente non excusée :**

Mme PICCININI Alice

**Election du Vice-Président**

- Vu l'article R. 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,
- Considérant que Madame Gisèle MALLER s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;
- Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration est amené à voter :

- Madame MALLER
  - o Pour : 13 voix
  - o Contre : 0 voix
  - o Blancs : 0 voix

**Article 1<sup>er</sup> :** Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame MALLER.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme  
Charles SCHNEBELEN  
Président du CCAS

